

*Bruxelles, le 21 avril 2010
D(2010)627 – A(2010)238*

Madame la Députée,

Je vous remercie de votre lettre du 18 février 2010 par laquelle vous attirez mon attention sur la situation en matière d'adoption internationale en Roumanie.

Je tiens à vous souligner que je suis très sensible à la problématique de l'adoption internationale ainsi qu'à l'intérêt de l'enfant.

Comme vous le savez, la Commission européenne a organisé, conjointement avec le Conseil de l'Europe, une conférence qui a eu lieu à Strasbourg le 30 novembre et 1er décembre 2009, sur le thème : «Les enjeux des procédures d'adoption en Europe : garantir l'intérêt supérieur de l'enfant».

Cette Conférence a réuni les 47 Etats Membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, ainsi que les experts les plus renommés en matière d'adoption, le Bureau roumain pour les Adoptions (ORA) était également présent lors de cette conférence. La Conférence de La Haye de Droit international privé a informé les participants des principes qui gouvernent la Convention de 1993 sur l'adoption internationale et son application dans la pratique. Les résultats des études comparatives récemment menées par la Commission européenne et par le Parlement européen en matière d'adoption parmi les Etats membres de l'Union européenne ont également été présentés.

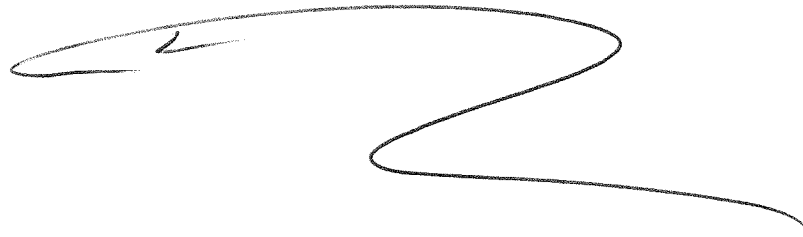
*Mme Patrizia Toia, MPE
Parlement Européen
ASP 15 G 351
60, rue Wiertz
B-1047 Bruxelles*

Par ailleurs je tiens à vous préciser que la spécificité, au sein de l'Union européenne, de la législation roumaine en matière d'adoption internationale a été prise en compte et le représentant de l'UNICEF en Roumanie, M. Edmond Mc Loughney, a donné un aperçu détaillé de la situation actuelle.

Il est toutefois évident que la législation actuellement en vigueur en Roumanie doit être considérée comme une conséquence des anciennes pratiques en matière d'adoption dans ce pays. Ce choix politique est de la responsabilité unique de la Roumanie qui pourra, le moment venu, évaluer la possibilité d'y apporter des modifications.

Je tiens néanmoins à vous assurer que la Commission suivra avec attention les développements de la situation en Roumanie tout en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux soient la considération primordiale dans les procédures d'adoption.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected loops and curves, extending from the left side towards the right.